

Date de convocation : 29 septembre 2022 Conseillers en exercice : 23 Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 22

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan, Magalie Kersauzon à Nicolas Bodennec, Léna Tanguy à Claudie Péron.

Absent excusé : Goulven Pengam

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Maïwenn Morvan

Délibération n° D.66.2022

Urbanisme – Régularisation foncière – cession de terrain à la Commune rue de Streat an Aod

Monsieur François Roué, adjoint aux travaux-urbanisme-cadre de vie, expose au Conseil municipal :

- 1/ Que le géomètre-expert de Lesneven, Yannick Ollivier, a été chargé de mettre en œuvre une procédure de délimitation d'une parcelle située rue de Streat An Aod, cadastrée AW 431 ;
- 2/ Que la présente délimitation a permis de mettre en évidence une discordance d'une superficie de 211 m² déterminée par arpentage entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public routier ;
- 3/ Qu'un accord entre les parties a été trouvé pour réaliser une régularisation foncière. Ce transfert de propriété sera effectué par acte notarié. La cession à titre gratuit permettra la régularisation de la situation de fait. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune ;
- 4/ Que sur proposition conjointe de la commission « Travaux – Urbanisme – Cadre de vie » et « Réseaux – Sécurité » réunies le 26 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette cession de terrain à la Commune et d'autoriser le Maire à signer les actes inhérents à cette décision ;

Monsieur l'adjoint entendu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la proposition de la commission conjointe « Travaux – Urbanisme – Cadre de vie » et « Réseaux – Sécurité » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

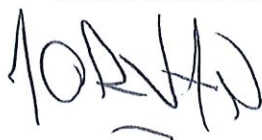
- **AUTORISE** cette cession à titre gratuit au profit de la Commune.
- **DECIDE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site
internet de la Ville le ...20.10.2022

La secrétaire de séance,
Maïwenn Morvan



Le Maire,
Éric Le Bour

